

BORDEREAU D'ENVOI

1
AFFAIRE

LE G

GROUPEMENT
DE

COMPAGNIE
DE

UNITÉ
BRIGADE DE

P.V. N° 1118 / 19 80

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

71
13-04-80

OBJET DE LA PROCÉDURE

- Enquête au sujet de l'observation de phénomènes anormaux dans le ciel messin.
- REFERENCE : C.N. N° 32 600 MA/Gend. T. du 2.8.1968

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès - verbal de synthèse.
2	- Procès - verbal d'audition P _____, F _____, divorcée LE G _____ (témoin).
3	- Procès - verbal d'audition LE G _____, G _____ (témoin).

COMMANDEMENT REGIONAL
de la GENDARMERIE à

6 MAI 1980

N° _____

DESTINATION : *Direction*

DE/ENL

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
1	M. le Préfet de la Moselle à
1	M. le Gal. Gouverneur, Commandant le C.A. et le R.M. à
1	M. le Gal. Commandant le 1ère Région Aérienne à
2	M. le Directeur de la Gendarmerie et de la Justice Militaire à
1	M. le Gal. Commandant la Légion de Gendarmerie à

de Groupement

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :
Le Général, Commandant le C.R.G.N. de

DATE, SIGNATURE, CACHET

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT
DE LA

COMPAGNIE
DE

UNITE
BRIGADE DE

PROCÈS VERBAL N° 1118 / 190

PROCÈS-VERBAL

DE

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1

AFFAIRE P. F. LE G. G.

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

ANALYSE : Enquête au sujet de l'observation de phénomènes anormaux dans le ciel nocturne

REFERENCE : C.M. N° 32 600 HA/Gend. T. du 2 août 1968.

NOUS SOUSSIGNÉS Z, A, Gendarme, O.P.J. à la Brigade de ;
R, Gendarme, A.P.J. à la Brigade de ;

VULES ARTICLES

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 14 avril 1980 à 08 HEURE(S) 45, nous trouvons au bureau de la brigade, mademoiselle LE G, G, ans, demeurant, Rue à nous relate téléphoniquement que la veille, vers 22 H 40 et 23 H 05, elle a observé des phénomènes anormaux dans le firmament. Au moment des faits, elle se trouvait au domicile de sa mère, Rue A. Cette dernière est également témoin des faits.

L'intéressée demande à être entendue à ce sujet.

Aussitôt, nous rendons compte de cette communication à notre Commandant de Brigade qui nous commande d'effectuer l'enquête.

II - ENQUETE

Le 14 avril 1980, à 9 heures, nous nous transportons, Avenue à - lieu de travail de la demoiselle LE G, G - aux fins de vérifier ses dires. Nous l'entendons verbalement et nous transportons, Rue à.

A cette adresse nous entendons :

P, F, divorcée LE G ; cette dame déclare avoir aperçu dans le ciel, le 13 avril 1980, vers 22 H 40 et 23 H 04, un point lumineux clignotant, se déplaçant à vive allure et à haute altitude dans la direction Nord/Sud.

(VOIR PIECE N° 2)

Ce même jour, nous nous transportons, Rue à et entendons :

LE G, G ; elle confirme sa déclaration verbale et les dires de sa mère.

(VOIR PIECE N° 3)

Il ressort de ces deux auditions que le temps d'évaluation des apparitions du phénomène par les témoins est très différent - quelques secondes et quelques minutes -

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	(Voir Bordereau d'envoi)	LE 25 avril 1980	LE COMMANDEANT D'UNITE
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.		SIGNATURE ET CACHET

Le 14 avril 1980, un message relatif aux faits est établi sous le N° 1706 et adressé aux autorités habituelles.

Le 24 avril 1980, à 15 heures, nous prenons contact avec la brigade de Gendarmerie de l'Air de la Base Aérienne de

Aux fins de savoir si ces événements pouvaient être l'effet du passage d'un avion. Il nous est répondu négativement.

Aucun article ne rapportant à ce fait divers n'est paru dans la presse et à ce jour aucun autre témoin oculaire n'a été identifié.

III - / CLOUVE DE PROCÈS - VERRAL /

De l'enquête effectuée, il est établi que les témoins sont de bonne foi et que leurs dires paraissent plausibles.

Fait et clos, à , le 23 avril 1980.

Le Gendarme

Le Gendarme

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT
DE LA

COMPAGNIE **DE**

DE

UNITÉ
BRIGADE DE

P.V N° 1118 / 1980

**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION**

AFFAIRE

P, **F**
LE G, **G**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

P, **F**, divorcée **LE G**

RÉFÉRENCES

CE JOUR quatorze avril mil neuf cent quatre vingt, _____
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **Z**, **A**, Gendarme, O.P.J. à la Brigade de _____
R, **M**, Gendarme, A.P.J. à la Brigade de _____

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 _____ DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons à son domicile : _____

P, **F**, divorcée **LE G**, _____ ans, demeurant
_____, Rue _____ à _____, née le _____
_____, fille de **P** et de **M**, **M**, de nationalité
française, divorcée deux enfants, qui déclare à 10 heures : -

----- Hier, 13.4.1980, vers 22 H 40, je me trouvais à mon domicile _____,
Rue _____ à _____. J'occupe un logement situé au 4ème étage. J'étais
accompagnée de ma fille **G** _____. J'étais à la fenêtre donnant sur l'a-
rière de la Rue _____ et subitement j'ai observé un point lumineux
genre étoile qui clignotait environ toutes les secondes. -----

----- Ce point avançait et je peux dire que sa vitesse était plus rapide
que celle d'un avion. Il s'agissait d'une lumière clignotante blanche. -

----- Je ne peux pas vous préciser la forme de cet objet mais il se dé-
plaçait dans le firmament. La direction de cet objet était Nord/Sud. --

-- S.I. - Ce phénomène a duré selon moi deux minutes environ. -----

-- S.I. - Dès que j'ai observé ce phénomène j'ai appelé ma fille qui
a constaté les mêmes faits. -----

----- Par la suite, je me suis rendue à nouveau à la fenêtre et j'ai re-
merqué le même phénomène. Il était environ 23 H 04. Un objet semblable
ayant les mêmes caractéristiques se déplaçait dans la même direction.

-- S.I. - A nouveau, j'ai appelé ma fille. -----

-- S.I. - Nous ne pouvions observer ces phénomènes que durant quelques
secondes voire une minutes en raison des cheminées disposées sur les
toits et cachant la vue du firmament. -----

-- S.I. - A mon avis, ce n'était pas un avion et j'ignore ce que pou-
vait être cet objet. -----

-- S.I. - Je suis sincère en vous rapportant ces faits. -----

----- Le 14 avril 1980, à 10 heures et 20 minutes, lecture faite par
moi de la déclaration ci-dessus, j'ynpersiste et n'ai rien à y changer
à y ajouter ou à y retrancher. -----

(A signé au carnet de déclarations)

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITIONGROUPEMENT
DE LA

COMPAGNIE

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 1118 / 19 80

AFFAIRE P F
LE G G

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

LE G G

RÉFÉRENCES

CE JOUR quatorze avril mil neuf cent quatre vingt,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), Z A Gendarme, C.P.J. à la Brigade de
R H Gendarme, A.P.J. à la Brigade de

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons à son domicile :

LE G G ans, sténo-dactylographe, demeurent
, Rue A
, fille de G et de P F
, de nationalité française, célibataire, qui déclare
à 18 heures et 15 minutes :

----- Hier, 13.4.1980, vers 22 H 40, je me trouvais au domicile de ma
mère, Rue A. A ce même moment, ma mère qui
se trouvait à la fenêtre, m'a appelée en me disant et me montrant de son
doigt : "Regarde, un OVNI". En effet, j'ai vu un point dans les étoiles
qui ressemblait à tous points, à une étoile, très éloignée. Ce point
émettait une lumière blanche clignotante environ toutes les secondes et
se déplaçait rapidement. D'après moi, ce point se déplaçait dans la
direction Nord/Sud.

----- A mon avis, j'ai pu observer ce déplacement durant trois minutes
environ étant donné que mon champ de vision était restreint.

-- S.I. - Ce phénomène s'est reproduit vers 23 H 05, dans les mêmes
conditions, sur le même itinéraire, sauf que j'ai pu voir ce phénomène
moins longtemps que la première fois.

-- S.I. - Ces faits se sont produits à haute altitude et je suis sûr
qu'il ne s'agit pas d'avions.

-- S.I. - Aucun bruit n'accompagnait ces phénomènes.

----- Ce matin, à ce sujet, j'ai téléphoné à la base aérienne de
pour savoir s'il s'agissait d'avions. J'ai demandé
à mon interlocuteur à qui il fallait s'adresser lorsque l'on observait
des faits anormaux de ce genre. Il m'a été répondu "à la Gendarmerie".
Aussi, j'ai fait appel à vos services.

----- Le 14 avril 1980, à 18 heures et 30 minutes, lecture faite par
moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer,
à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)